

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Mesures de
circulation à l'essai -
Réaménagement des
chicanes rue de Huleu -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 12 septembre 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Réaménagement des chicanes

LIEU : rue de Huleu à hauteur des n°29, 32

PERIODE : A partir du 21 septembre 2022

CONTACT : Commune Ittre - Service travaux - 067/64.85.10

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Mesures de
circulation à l'essai -
Réaménagement des
chicanes rue de Huleu -
Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police;
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens;
Considérant la nécessité d'optimiser l'aménagement en vue de respecter la limitation à 50 km/h à cet endroit;
Considérant qu'un remaniement de l'utilisation de l'espace public est nécessaire;
Considérant qu'un règlement complémentaire sera soumis prochainement en ce sens au Conseil communal;
Considérant que la présente ordonnance vise à la mise en application immédiate de ces mesures;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Le Collège communal autorise la mise en place des aménagements suivants :

- Les zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis existant (chicanes) à proximité du n°32 sont abrogées ;
- Des zones d'évitements striées triangulaires d'une longueur de 8 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, avec passage latéral à droite pour les cyclistes, distantes de 20 mètres et formant une chicane sont établies le long du n°29 et juste en deçà du n°32, venant du centre de Ittre. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Huleu. Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux A7, D1 avec panneau additionnel M2, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

La présente ordonnance vise à la mise en application immédiate de ces mesures.

Article 3.

La signalisation sera installée par le service travaux.

Article 4.

Toute infraction aux dispositions de la présente ordonnance est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 5.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Mesures de
circulation à l'essai -
Réaménagement des
chicanes rue de Huleu -
Décision**

Article 6.

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Pour le Collège Communal :

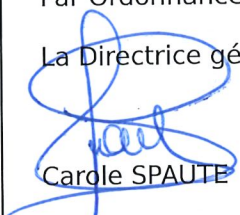
La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

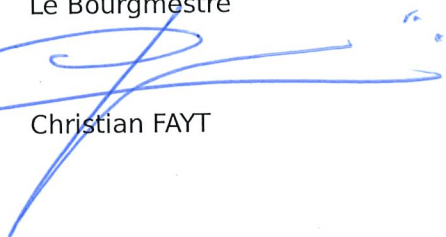
Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE


Christian FAYT

